

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 09 mars 2023

OBJET : AFFAIRE N° 16

Débat d'orientation budgétaire pour
l'année 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Neuf Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h05, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - M. FONTAINE Christopher (4^{ème} Adjt) - Mme SANDANCE Chantal (5^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSES

Mme JANNIN Jocelyne
M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)
Mme FLORESTAN Nadine (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)

ABSENTS

Mme DE LAVERGNE Agathe - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 15 mars 2023, que la convocation a été faite le 03 mars 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 22.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-09032023-16-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Le Maire expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.

Le Maire donne ensuite lecture de la note de synthèse qui constitue le support du débat d'orientation budgétaire de la Ville pour 2023.

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base de la note de synthèse en annexe.

Interventions :

Le Maire demande au Conseiller aux Décideurs Locaux, M. RAMSAMY Denis, d'intervenir pour expliciter le résultat de l'année 2022.

M. RAMSAMY Denis rappelle que les résultats présentés ne sont pas définitifs mais qu'ils sont bons.

Il profite pour informer le Conseil Municipal que le projet d'épicerie sociale sera accompagné par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Le Port.

M. BOURGOGNE Pierre demande à M. RAMSAMY s'il est possible pour la collectivité de placer l'argent pour le faire fructifier.

M. RAMSAMY Denis indique qu'il existe un dispositif qu'il faudra étudier mais qu'il convient de différencier excédent et trésorerie pour déterminer la capacité à épargner de la commune.

Le Maire introduit les débats en indiquant que la structuration des services est une nécessité et qu'il fait le choix quand cela est possible de privilégier l'emploi local.

Il rappelle que le dispositif PEC répond à un besoin des Trois-Bassinois (es) qui sont pour certains en grande difficulté.

M. LEBON Eddie rappelle que la crise est bien installée et qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre des initiatives, tel que les jardins partagés, pour apporter une réponse aux besoins du territoire.

Le Maire indique que des parcelles communales seront mises en culture pour produire localement.

Mme FAIN Yveline demande si la question de la cantine à 1 € est toujours d'actualité.

Le Maire lui répond que dans ce contexte la question est remise à plus tard.

Mme FAIN Yveline demande que la santé des agents soit prise en compte en accompagnant les initiatives : Etudier la mise en place de « chèque bien-être » pour répondre à certaines situations qui nécessitent un accompagnement particulier.

Elle reconnaît que la proximité du lieu de travail constitue un véritable avantage.

Mme HOARAU Gertrude indique que bon nombre d'actions sont mises en œuvre au niveau du CCAS pour apporter une réponse aux besoins.

M. BOURGOGNE Pierre rappelle que des mesures ont déjà été mises en place mais regrette que le personnel ne participe pas forcément.

Il fait mention du bilan social pour signaler que des actions doivent être entreprises pour diminuer les absences.

M. BOURGOGNE Pierre indique que le PPI proposé est ambitieux et que c'est nécessaire.

Il indique que la structuration des services est une bonne chose et que les recrutements programmés vont dans le bon sens.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-09032023-16-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Le Maire indique qu'il est nécessaire de veiller à la bonne répartition entre fonctionnement et investissement pour permettre de garder une dynamique d'investissement tout en permettant un fonctionnement maîtrisé pour préserver l'avenir.

Le Maire rappelle que le COS de Trois-Bassins est là pour accompagner les agents dans un mieux-être au travail.

Il indique que les absences longues impactent la collectivité et que des solutions doivent être prises pour permettre la continuité du service.

M. BOURGOGNE Pierre souhaite que les ACI mis en place puissent être pleinement intégrés au dispositif PAT et que l'ACI de transformation agro puisse profiter des reliquats de production.

M. AURE Fabien pose la problématique de l'incertitude des recettes de la collectivité quand elles reposent essentiellement sur l'octroi de mer, la taxe de carburant et la fiscalité locale directe.

Il évoque l'augmentation du coût du foncier et la grande difficulté pour les personnes de se loger.

Il soulève la problématique du logement social pour l'ensemble du territoire et notamment du littoral en indiquant que la collectivité a mis en projet plusieurs opérations de logements mais que cela ne suffit malheureusement pas.

M. FONTAINE Christopher fait remarquer que la problématique de la sécurisation agricole n'est pas prise en compte alors que Trois-Bassins est une commune rurale qui accueille bon nombre d'exploitations.

Le Maire informe que la commune a travaillé avec la commune du Tampon et le Département pour la réalisation de retenues de grande capacité.

Il précise que l'alimentation en eau potable est une compétence intercommunale et que la commune n'a plus directement la main. Il indique qu'un travail est en cours pour conduire à l'harmonisation des tarifs sur le territoire intercommunal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;
- Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité pour 2023 ;

après avoir débattu et délibéré :

- Prennent acte des débats : 22
- Ne souhaitent pas acter les débats : 00

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOARAU


Le Maire

Daniel PAUSE


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-09032023-16-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023



VILLE DE TROIS BASSINS

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE

2023



PREAMBULE

La loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du code général des collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire, même s'il n'a pas de caractère décisionnel. Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire, en cas d'absence, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Ces dispositions s'appliquent également aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Le DOB permet au Conseil Municipal d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de présenter et interpréter les résultats de l'exercice écoulé et de discuter des principales orientations budgétaires pour les exercices à venir, en fonction des résultats antérieurs et de la capacité d'autofinancement. Il doit permettre de dégager les principales évolutions des finances communales et les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Le Maire présente au Conseil Municipal ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement telles que prévues dans les instructions budgétaires et comptables en vigueur en ce jour ainsi que l'évolution du besoin de financement comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et un compte rendu, mais il ne donne pas lieu à un vote.



PREAMBULE.....	1
A - CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023.....	4
A1 – Contexte Mondial.....	4
A2 – Le contexte Européen	4
A3- Contexte National	5
A4 – Contexte local.....	5
B - Les orientations stratégiques de la ville.....	6
C – LES MESURES DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES	10
C1. Mesures budgétaires.....	10
C2. Fiscalité.....	11
C2.1 - Octroi de Mer	11
C2.2 – la TSCC sur les carburants.....	12
C2.3 –La refonte des indicateurs financiers et fiscaux.....	12
C2.4 –Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023	12
C2.5 – La dotation globale de fonctionnement.....	12
D - SITUATION FINANCIERE DE TROIS BASSINS.....	14
D1 - Retour sur le BP 2022 voté	14
D1.1 Section de fonctionnement	14
D1.2 Section d'investissement	14
D2 - Exécution budgétaire au 31/12/2022 (Résultat anticipé)	15
D3 - Maintien des dotations et subventions allouées.....	15
E - BUDGET PRINCIPAL/FONCTIONNEMENT 2023	17
E1 –Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal.....	17
E1.1– Projection financière	17
E2- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	19
E2.1- Principales dépenses de fonctionnement.....	20
F - EVOLUTION DES EPARGNES - 2019 à 2023	27
F1. LES AGRÉGATS FINANCIERS.....	28
F1.1- L'EPARGNE BRUTE ET NETTE	28
F1.2 - LES AGRÉGATS FINANCIERS - RECETTES / DÉPENSES	29
G - Budget principal/investissement.....	30
G1- Evolution de 2016 à 2022	30
G2- Mode de financement des investissements de 2016 à 2022	30
G3 – Projection 2023 - 2025.....	31
G3.1 - Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)	31



G3.2 – Financement des projets 2023..... 32

H - ENDETTEMENT..... 33

 H1 – Les caractéristiques de l’encours de la dette..... 33

 H2 – Évolution de 2021 à 2034 : annuité et intérêts / encours de la dette..... 34

I - BUDGET ANNEXE..... 35

 I1 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE FOSSOYAGE..... 35

J - PRINCIPAUX RATIOS..... 36



A - CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

L'élaboration du ROB, puis ultérieurement du Budget Primitif, résultent de choix locaux mais aussi de décisions nationales voire européennes et peuvent être liées à des éléments de contexte national.

La collectivité ne fonctionne pas en autarcie, les décisions des entités supra-communales impactent son activité et ses marges de manœuvre.

A1 – Contexte Mondial

Le sursaut de l'économie mondiale, post crise COVID, s'est accompagné de tensions fortes, de difficultés d'approvisionnement et de hausses de prix (composants informatiques et électroniques, transports maritimes, matières premières, main-d'œuvre ...). Autant d'éléments, qui n'avaient pas été prévus, qui ont engendré et engendrent encore des difficultés dans la réalisation des différents projets publics et privés.

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine, a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment sur les céréales, puis sur le gaz du fait d'anticipation d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

La production mondiale s'est contractée sur le second trimestre 2022 du fait de ralentissements de l'activité en Chine, en Russie, de la consommation des ménages inférieures aux Etats Unis. La baisse du pouvoir d'achat des ménages dans les pays développés, le confinement et la crise de l'immobilier en Chine, n'incitent pas à l'optimisme pour l'année 2023.

A2 – Le contexte Européen

En Europe, les fortes révisions de croissance à la baisse par les retombés de la guerre en Ukraine, l'inflation, le manque de main-d'œuvre et le resserrement de la politique monétaire.

Le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail (baisse du taux de chômage). Cela s'est traduit, dans le même temps, par une accélération des salaires dans le secteur privé et à un degré moindre, par une hausse dans le secteur public.

Afin de faire face à ce retour à l'inflation, la Banque Centrale Européenne a amorcé un resserrement de sa politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets, elle a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base en juillet, suivie d'une seconde hausse en septembre.

Dans ce contexte, les taux longs sur les marchés financiers sont vivement redressés depuis le début de l'année 2022. Encore légèrement négatifs en septembre 2021, les taux à 10 ans oscillent entre 2 % et 4 % entre les Etats.



A3- Contexte National

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2^{ème} semestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme.

Le PIB de la France est de 2,6 % en 2022, cependant la Banque de France estime que la croissance de la France pourrait baisser en 2023.

Selon les projections de la Banque de France, l'inflation se situerait à 5,8% sur les 12 derniers mois et le taux de chômage serait de 7,3 % (contre 7,9 % un an plus tôt).

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023.

Face à cette situation, un programme de stabilité a été présenté en Conseil des ministres, il retrace la trajectoire des finances publiques fixées par le gouvernement pour les prochaines années pour transmission à la commission européenne. Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation des dépenses publiques ; qui sera engagée des 2023 jusqu'en 2027. L'objectif étant de revenir au plus vite à un déficit public de moins de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.

Pour le bloc communal, les marges de manœuvre financières ont pu être reconstituées dans leur ensemble en 2021 avec un niveau d'épargne supérieur à celui avant la crise. La capacité de financement des communes devrait se réduire fortement avec une épargne brute (solde de la section de fonctionnement). Les recettes fiscales avec une revalorisation conséquente des bases ne suffiront pas à compenser la hausse des prix qui se fera ressentir sur les achats (par exemple, les denrées alimentaires + 20 %, l'énergie +15 %, les produits manufacturés et la progression des frais de personnel, induite par la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022).

A4 – Contexte local

2023 s'annonce comme une année de profondes incertitudes compte tenu de la poursuite de la guerre en Ukraine et de la dynamique globale de renchérissement du coût de la vie. Ces phénomènes mondiaux impactent fortement La Réunion, au vu de sa situation socio-économique hors normes qui en fait un territoire de grands défis.

Les perspectives économiques pour 2023 sont marquées par des anticipations de fort ralentissement de la croissance, dans un contexte d'inflation élevée entraînée notamment par la hausse du prix des ressources énergétiques, alimentaires et industrielles. Ainsi, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une croissance de + 1 % et une inflation moyenne de + 4,2 %.

Dans ce cadre contraint, l'élaboration du budget 2023 vise à poursuivre les actions engagées par la Commune conformément aux orientations définies par le plan de mandature.

Dans ce contexte, la commune de Trois Bassins poursuivra ses efforts pour renforcer son attractivité et développer son économie afin d'accueillir des activités pourvoyeurs d'emplois et de richesses. Elle compte poursuivre les programmes engagés (PVD, PAT, ...) et continuer à développer les équipements de proximité et sécuriser les déplacements (piétons, véhicules, TC, ...).

La structure des recettes communales reste marquée par un poids important des impôts et taxes, notamment de l'octroi de mer et des dotations de l'Etat.



B - Les orientations stratégiques de la ville

Le schéma directeur pour la structuration du Bourg de Trois Bassins et le plan d'aménagement du Littoral de Trois Bassins offre une vision d'ensemble du devenir du territoire Trois Bassinois. Ils posent les bases d'un projet de territoire qui se veut ambitieux et réaliste. Ils permettent désormais pour la ville et ses partenaires de poser les jalons d'un cheminement construit sur des bases communes.

Le schéma d'aménagement du littoral permet maintenant de passer à une phase pré opérationnelle sur la base de son plan guide. Le cheminement est encore long au vu notamment des problématiques touchant la zone : foncières, mitage important, déficit en infrastructure (réseaux, voiries et équipements) et des moyens colossaux à mobiliser. Sans compter qu'une révision du Plan Local d'Urbanisme sera nécessaire. Le travail engagé sera poursuivi cette année avec le soutien attendu du TCO qui a reconnu la Zone d'Aménagement Liée à la Mer (ZALM) d'intérêt communautaire en 2010. La création de la SPL Grand Ouest en 2022 permettra au TCO et donc à la commune de disposer de moyens en ingénierie nécessaire à l'accélération des démarches pour permettre une mise en œuvre du programme d'actions proposé dans le cadre de l'étude après validation par la collectivité.

Le schéma directeur du Bourg de Trois Bassins qui a été élaboré à partir d'un diagnostic partagé, comprenant une étude urbaine, une étude sociologique et une étude de marché, a permis de définir un programme d'actions à mettre en œuvre pour les prochaines années afin de garantir le développement communal en créant des facteurs d'attractivité et en valorisant les potentialités pour faire de Trois bassins une « DESTINATION » touristique, de vie, d'habitat, d'activités et d'emplois.

La stratégie de revitalisation et de développement qui a été adoptée est centrée sur la croissance économique et touristique afin de répondre aux problématiques et aux enjeux de création d'emplois, indispensables à l'essor de la commune. Elle vise à faire de Trois Bassins une destination à part entière en attirant de nouveaux flux sur le territoire grâce à la mise en valeur de son patrimoine.

La stratégie globale intègre les préconisations des différentes études faites par la commune, son intercommunalité et leurs partenaires et notamment celles de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion. La promotion, la communication et l'animation du territoire ainsi que la concertation avec les habitants et les acteurs partenaires sont les maîtres-mots de cette stratégie.

Le programme d'action pluriannuel permettra la mise en œuvre opérationnelle de chaque action retenue, sur une échelle de temps comprise entre 2020 et 2040, il constitue la dernière phase de l'étude de structuration du bourg de la commune de Trois Bassins. Il recouvre des thématiques qui correspondent notamment à celles déployées dans le programme « **Petites villes de demain** » auquel la ville est lauréate pour accélérer la relance économique sur les questions de l'écologie, de la compétitivité et de la cohésion.

La ville est par ailleurs lauréate du **Programme Alimentaire Territorial (PAT)** pour la période 2021-2023 qui vise à favoriser l'émergence de nouveaux PAT, en accordant une subvention au porteur de projet pour financer en partie le diagnostic, l'animation, la mise en place de la gouvernance, l'élaboration d'un plan opérationnel d'actions.

Sur le registre enfance et famille la nouvelle **Convention Territoriale Global (CTG)** signée avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) fin 2021 pour la période 2021-2025 vise à maintenir et à développer des services aux familles, et à mettre en place toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Sur le volet de **l'insertion professionnelle**, la commune a conventionné avec le Pôle Emploi en septembre 2021 afin de préciser les modalités de collaboration pour faciliter l'accès aux services de PE aux demandeurs d'emploi et aux entreprises Trois Bassinoise, pour augmenter la capacité

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-09032023-16-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023



d'intervention de l'agence par la mutualisation des moyens des partenaires contractants et faciliter les échanges interservices.

En matière **culturelle** les actions seront reconduites et le lien social sera renforcé par l'ouverture d'un tiers lieu au sein du Pôle Culturel et Sportif, la poursuite des actions hors les murs, la mise en place d'une programmation ambitieuse et diversifiée toute l'année. Par ailleurs, l'écriture du projet culturel et artistique de la salle de diffusion l'Alambic et la définition de son mode de gestion sont des chantiers qui seront engagés en 2023 pour renforcer son empreinte dans les hauts de l'ouest et consolider son fonctionnement.

Concrètement, la mise en œuvre du plan d'action du SD3B d'ores et déjà commencée et se poursuivra en 2023 avec notamment :

- La finalisation de l'étude de marketing territoriale pour identifier, conforter et valoriser l'identité de la commune et améliorer la communication en interne et en externe. Le but étant de :
 - Matérialiser les limites communales et identifier l'entrée du centre bourg ;
 - Réaliser une étude de marketing territorial, avec un plan d'actions opérationnelles de valorisation et de dynamisation du territoire ;
 - Mettre en place une Signalétique d'Intérêt Local (SIL) performante couplée à la signalétique routière.
- La finalisation d'un plan de mobilité à l'échelle du territoire afin d'améliorer les conditions de circulation et d'encourager les déplacements en mode doux ;
- La poursuite des études relatives à l'aménagement et la valorisation de la place de l'église afin d'en améliorer la qualité urbaine et paysagère tout en optimisant l'espace en proposant une capacité de stationnement équivalente voire supérieure pour redynamiser le centre-ville ;
- La création d'équipements de proximité tel que :
 - Le démarrage des travaux relatifs à la création de deux salles de veillée mortuaire,
 - Le démarrage des travaux relatifs à la création d'une salle polyvalente sur la place des festivités,
 - Le démarrage et la livraison des travaux relatifs à la couverture d'un des plateaux sportifs extérieurs du complexe Denis Pothin et l'amélioration des autres plateaux,
 - La création d'espaces de loisirs dans les quartiers de Bois de Nèfles et en périphérie du centre-ville ainsi que sur le secteur du littoral,
 - Le démarrage et la livraison des travaux relatifs à la réhabilitation de la piste d'athlétisme,
 - La livraison des aménagements du parc paysager des Géraniums,
 - ...
- La poursuite des travaux d'améliorations des établissements scolaire comme :
 - La mise en place de chauffe-eau solaire sur les satellites de restauration et certains sanitaires
 - Le remplacement du revêtement des classes dans plusieurs établissements,
 - La modernisation des sanitaires de certaines écoles,
 - ...



- La poursuite des actions dites « vertes » comme :
 - Le remplacement des luminaires sur l'ensemble du patrimoine bâti pour des appareillages moins énergivores,
 - L'acquisition et la mise e service de véhicules et de vélos à assistance électrique,
 - Le maillage et la densification des cheminements piétons pour sécuriser et encourager les déplacements à pied,
 - Le remplacement des appareillages pour économiser la ressource en eau,
 - La mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 qui vise à favoriser l'émergence de nouveaux PAT en finançant en partie le diagnostic, l'animation, la mise en place de la gouvernance et l'élaboration d'un plan opérationnel d'actions. En toile de fond la préfiguration de la case rurale.
 - ...
- L'amélioration du réseau routier communal comme :
 - Le réaménagement de la rue du Touring Hôtel,
 - La modernisation et le confortement de diverses voiries,
 - La mise en place d'un programme de réfection de voiries pour la sécurité et le confort des usagers,
 - la modernisation des voiries à caractère agricole pour désenclaver et favoriser le développement agricole dans les hauts,
 - la suppression des points noirs du réseau routier par la suppression de certains radiers submersibles,
 - ...
- Le développement de projet touristique comme
 - L'accompagnement du promoteur du Wood Hôtel (hôtel 4* de 88 chambres) et d'autres porteurs de projet de plus petite dimension,
 - La valorisation du domaine de Piveteau et de Vaudeville,
 - La valorisation des itinéraires pédestres,
 - La valorisation des paysages et du patrimoine communal,
 - ...
- L'accompagnement des associations de toute nature
- L'insertion et l'inclusion sociale par :
 - La mise en place du dispositif Parcours Emploi Compétence en lien avec les prescripteurs et les services de l'État.
 - L'accompagnement de nombreux Ateliers Chantier d'Insertion
 - La mise en œuvre de la Convention Territoriale Global (Ctg 2021/2025)
 - La création d'une épicerie sociale et solidaire « mon Bertel »
 - ...

Pour le Centre Technique Municipal, en 2023 et les années suivantes, il est prévu d'accroître et d'améliorer l'entretien du patrimoine bâti et des espaces verts sur l'ensemble du territoire. La ville renouvelle sa politique de non-recours aux produits phytosanitaires.



Pour atteindre ces objectifs il est prévu de doter le CTM de moyens mécaniques supplémentaires (acquisition d'une pelle de 6 à 8 tonnes équipé d'un gyrobroyeur et d'un broyeur pour limiter les déplacements des déchets et valoriser ces derniers en l'utilisant en compost et en paillage. Pour l'entretien du patrimoine bâti il est nécessaire de compléter les compétences au sein du service pour pouvoir répondre aux urgences et assurer un entretien et une maintenance préventive de qualité.

La mise en œuvre de cette stratégie ambitieuse nécessite la mobilisation des financements, aussi, il vous est présenté dans les pages suivantes les éléments de contexte budgétaire et les projections en matière d'investissement qui seront mis en œuvre en 2023 et pour les années à venir.

Au niveau des affaires sociales, nous allons formaliser le partenariat entre la ville et le CCAS par le biais d'une convention cadre ayant pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Commune pour participer au fonctionnement du CCAS, dans le cadre des objectifs stratégiques et politiques arrêtées pour la mandature 2020-2026.

Concernant l'aménagement du territoire nous allons engager en 2023, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour traduire le projet de territoire souhaité à moyen/long terme dans ce document de portée stratégique et réglementaire afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il conviendra également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme. Il s'agit, à travers la refonte du document, d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire en lui permettant plus de fonctionnalité et une meilleure mise en valeur de ses atouts identitaires.

L'élaboration du budget 2023 se fait dans un contexte marqué par les évolutions suivantes :

- Une inflation croissante,
- L'augmentation du coût de l'énergie,
- Une augmentation mécanique de la masse salariale due à l'impact des mesures salariales (augmentation du SMIC, revalorisation de la grille de catégorie B, l'augmentation du point d'indice de 3.5% en juillet 2022, ...),
- La stabilité voire une hausse des dotations de l'Etat et des taxes,
- La poursuite de la structuration des services afin de maintenir et d'améliorer les services à la population et pour sécuriser davantage les actes de la collectivité,
- La revalorisation des bases fiscales.

Les évolutions en recettes et en dépenses s'inscrivent dans les prévisions macroéconomiques et dans un contexte de crise marquée par une inflation galopante. Chaque niveau de recettes a été estimé sur la base d'une rétrospective sérieuse et de prospectives réalistes.



C – LES MESURES DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1 % et sur une inflation de 4,2 % en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023.

Afin d'associer les Collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques, la LPFP1 reconduit l'objectif qui figurait dans la LPFP pour les années 2018 à 2022 d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ensemble des Collectivités.

Pour atteindre l'Objectif d'Evolution des DEpenses Locales (ODEDEL) de 0,5 % en volume, le dispositif proposé par l'État repose sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement : celles-ci devront diminuer de 0,5 % en volume chaque année.

C1. Mesures budgétaires

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques (Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15 % ; Une indemnité carburant pour les travailleurs (100 € en une seule fois) ; Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi ; Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le **produit de la CVAE** des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de deux milliards d'euros, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les **projets de transition écologique** des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "**plan covoiturage**" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50 % les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités.

¹ Loi de Programmation des Finances Publiques



Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Les autres dispositions relatives aux collectivités locales

- Les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'établissent, en PLF 2023, à 570 millions d'euros ce qui correspond à son niveau habituel depuis 2018

La DSIL enregistre une nouvelle hausse qui s'établit, en 2023, à 37 millions d'euros soit 6,8 %

Cette dotation vise à financer des projets s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement fixées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile...) ainsi que des investissements s'inscrivant dans le cadre des contrats de ruralité.

- Les crédits de la dotation forfaitaire titres sécurisés (DTS) augmentent de 3 millions d'euros
- La dotation de biodiversité est portée à 30 millions d'euros

Cette dotation instituée par l'article 256 de la loi de finance pour 2019 est destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site Natura 2000

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) enregistre une nouvelle hausse de 4 millions d'euros, les AE restant stables à 1 046 millions d'euros depuis 2018

C2. Fiscalité

C2.1 - Octroi de Mer

Elle est composée d'une Dotation Globale Garantie (DGG) dont la répartition est fixée par décret sur proposition du conseil régional et du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE*) réparti entre les communes au prorata de la population pour 80b% de l'enveloppe.

* Le FRDE correspond au solde entre l'octroi de mer collecté et la part garantie aux communes.

En 2022, le montant de la dotation Globale garantie ayant été atteint dès le mois de novembre, la totalité des recettes d'octroi de mer de décembre font l'objet d'une répartition via le FRDE d'un montant de 210 837,57 €.

Evolution des recettes de l'OM de 2017 à 2023 – Trois Bassins

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	OB 2023
OM perçu	4 584 107,68	4 817 705,69	4 557 413,86	5 025 046,56	5 148 645,09	5 507 230,68	5 500 000,00
Evolution OM (en €)	131 635,03	233 598,01	-260 291,83	467 632,70	123 598,53	358 585,59	-7 230,68
Evolution OM (en %)	2,96%	5,10%	-5,40%	10,26%	2,46%	6,96%	-0,13%



C2.2 – la TSCC2 sur les carburants

Evolution TSCC de 2017 à 2023 – Trois Bassins

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	OB 2023
TSC perçue	1 128 671,00	1 237 369,86	1 039 002,68	1 122 948,10	1 150 848,28	1 073 584,84	1 100 000,00
Evolution TSC (en €)	16 133,00	108 698,86	-198 367,18	83 945,42	27 900,18	-77 263,44	26 415,16
Evolution TSC(en %)	1,45%	9,63%	-16,03%	8,08%	2,48%	-6,71%	2,46%

C2.3 –La refonte des indicateurs financiers et fiscaux

La réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et de la péréquation, qui fait suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, devrait commencer à produire ses effets en 2023. En effet, l'année 2022 a bénéficié d'une neutralisation intégrale.

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, en application de la Loi de Finances 2018, se poursuit. Pour les derniers foyers discaux imposés à la TH en 2022 (20% des ménages ne bénéficiaient que d'un allègement à hauteur de 65%), l'exonération sera totale en 2023.

La Taxe d'Habitation perd son rôle pivot quant à la fixation de la fiscalité locale. Le taux d'imposition de la Taxe Foncière servira désormais de référence.

Ainsi, le taux d'imposition locale (THRS, TFNB) ne pourra augmenter ou diminuer plus fortement que le taux de la Taxe Foncière. S'agissant de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, le législateur étudie toutefois la possibilité de la décoller de la taxe foncière dans les zones de tension immobilière.

Les bases de taxe foncière augmenteront de 7,1 % en 2023.

Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental et du taux de la commune.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près du montant de la TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » sera mis en place.

Il s'agira de prélever à la source les surcompensations par application d'un coefficient correcteur et de les redistribuer aux communes sous compensées.

C2.4 –Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023

Comme tous les ans, la valeur cadastrale des habitations, qui sert de référence pour le calcul des impôts locaux (notamment la TF) est revalorisée par application d'un coefficient. En 2022, cette revalorisation était de 3.4%. Pour 2023, le coefficient appliqué aux valeurs locatives est de 1.071, soit 7,1 %.

C2.5 – La dotation globale de fonctionnement

La LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité

² Taxe Sur la Consommation des Carburants



propre ne seront pas rabotées. Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy.

Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

Les conditions précises de cette réforme seront connues par décret en tenant compte des produits pris en compte pour le calcul des critères 2021 et 2022.

Le gouvernement retient des propositions du rapport Rebsamen (commission pour la relance du logement) :

- La compensation intégrale de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux sur 25 à 30 ans (compensation sur 10 ans).
- Logements locatifs intermédiaires éligibles : remplacement de l'exonération sur le foncier bâti par un crédit d'impôt.

Point d'attention : l'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations.



D - SITUATION FINANCIERE DE TROIS BASSINS

D1 - Retour sur le BP 2022 voté

Rappel de ce qui a été voté au budget 2022 (DM incluses) :

D1.1 Section de fonctionnement

	2021 (K€)	2022 (K€)	Evolution (%)
Recettes de fonctionnement	11 143,74 €	12 737,58 €	14,30%
70 - Produits des services et ventes diverses	106,00 €	143,65 €	35,52%
73 - Impôts et taxes	7 775,54 €	8 491,21 €	9,20%
74 - Dotations et participations	2 477,26 €	2 985,59 €	20,52%
75 - Autres produits de gestion courante	65,00 €	62,00 €	-4,62%
76 - Produits de participations			
77 - Produits exceptionnels	276,87 €	19,50 €	-92,96%
013 - Atténuation de charges	20,00 €	99,10 €	395,50%
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	123,07 €	7,00 €	-94,31%
002 - Résultat reporté fonctionnement	300,00 €	929,53 €	209,84%
Dépenses de fonctionnement	11 143,74 €	12 785,02 €	14,73%
011- Achats et variation de stocks	1 738,84 €	1 850,78 €	6,44%
012 - Charges de personnel	6 796,42 €	7 288,34 €	7,24%
65 - Autres charges de gestion courante	1 166,11 €	1 301,79 €	11,64%
66 - Charges financières	68,00 €	39,55 €	-41,84%
67 - Charges exceptionnelles	24,00 €	11,00 €	-54,17%
023 - Virement à la section d'investissement	992,64 €	1 816,78 €	83,03%
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	357,73 €	476,78 €	33,28%

D1.2 Section d'investissement

	2021 (K€)	2022 (K€)	Evolution (%)
Recettes d'investissement	9280,98	10564,26	13,83%
13 - Subventions d'investissement	4495,99	4216,33	-6,22%
16 - Emprunts et dettes assimilées			
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	671,49	499	-25,69%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1345,87	1000	-25,70%
21 - Remboursement EPFR terrain			
024 - Produits de cession	1173,13	1732,79	47,71%
021 - Virement à la section de fonctionnement	992,64	1816,77	83,02%
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	357,73	476,16	33,11%
041 - Opérations patrimoniales	50	50	0,00%
001 Solde d'exécution positif reporté	194,13	773,21	298,29%
Dépenses d'investissement	9280,58	10514,29	13,29%
20 - Immobilisations incorporelles	124,01	537,89	333,75%
21 - Immobilisations corporelles	1041,36	1828,15	75,55%
23 - Immobilisations en cours	6855,72	7007,17	2,21%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	110,36	0	-100,00%
26 - Participation et créances rattachées		125	
16-Emprunts et dettes assimilées	876,07	846,08	-3,42%
27 - Autres immobilisations en cours	100	100	0,00%
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	123,06	70	-43,12%
001 - solde d'exécution négatif reporté			
041 - Opérations patrimoniales	50	0	-100,00%

**D2 - Exécution budgétaire au 31/12/2022 (Résultat anticipé)**

		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Réalisations (O +R)	13 752 308,30	6 151 372,51	19 903 680,81
Dépenses	Réalisations (O+R)	12 351 252,31	5 680 656,49	18 031 908,80
Résultats	Résultat de l'exercice 2022			
	Excédent	1 401 055,99	470 716,02	1 871 772,01
	Déficit			
	Résultat de clôture 2021	929 525,48	773 213,97	1 702 739,45
	Résultat de clôture 2022	2 330 581,47	1 243 929,99	3 574 511,46
	Restes à réaliser 2022			
	Recettes		1 204 172,66	1 204 172,66
Dépenses		(-) 838 036,81	(-) 838 036,81	
Résultat cumulé (fonctionne	Excédent	2 330 581,47	1 610 065,84	3 940 647,31
	Déficit (besoin de financement)			

La commune de Trois Bassins a estimé, en 2022 :

- Excédent de fonctionnement reporté de 2 330 581,47 €
- Excédent de solde d'exécution de la section d'investissement de 1 243 929,99 €

L'excédent budgétaire de fonctionnement affiché de 2 330 581,47 € est à prendre avec précaution en sachant que seulement 47,92 % de cette somme constitue des recettes pérennes (cf. tableau ci-dessous).

Type	Montant	Péréntité
Produits de cessions	588 673,50	Non reconduite
Recettes supplémentaire (T/carburants)	25 005,83	Incertaine
Recettes supplémentaire (OM)	358 585,39	Incertaine
Recettes supplémentaire (Taxes foncières)	137 403,00	Incertaine
DACOM	36 601,00	Incertaine
Recettes supplémentaire (indemnités journalières)	67 607,54	Non reconduite

Non reconduite	Incertaine	Total	Excédent hors recettes perennes
656 281,04	557 592,22	1 213 873,26	1 213 873,26

D3 - Maintien des dotations et subventions allouées

Par l'État :

- L'enveloppe de DGF pour 2022 est maintenue pour 2023 mais tient compte de quelques mesures de périmètres.
- La dotation de péréquation des Outre Mer PLF (2023 qui vient s'adosser à la DACOM supplémentaire est maintenue).
- Le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité n'est pas encore confirmé par la préfecture.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-09032023-16-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023



- Généralisation du taux de remboursement à 60% du salaire brut (26h/s) concernant les emplois aidés hors PEC LAV.

Malgré le contexte inflationniste et cette situation de crise mondiale, nous souhaitons :

- Améliorer le service offert à l'utilisateur et accompagner d'avantage la population dans cette période de crise qui perdure ;
- Dégager un autofinancement suffisant pour assurer le financement d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux ;
- Maintenir le taux de la fiscalité locale voté en 2022 et inchangé depuis 2018 ;
- Structurer les services pour répondre aux défis d'aujourd'hui et aux enjeux de demain ;
- Poursuivre le développement du numérique pour optimiser les moyens et l'efficacité des services en finalisant le processus de dématérialisation pour se rapprocher du « zéro papier » ;
- Mettre en œuvre les programmes des schémas directeurs du Bourg et du Littoral pour renforcer l'attractivité du territoire, accélérer le développement économique et créer des activités créatrices d'emplois et de richesse ;
- Poursuivre les programmes Petites Villes de Demain et Le projet Alimentaire Territorial en lien avec la création de la case rurale.

Les hypothèses budgétaires ci-après ont été retenues.



E - BUDGET PRINCIPAL/FONCTIONNEMENT 2023

E1 - Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

Sans rentrer dans le détail du budget 2023, il est néanmoins possible dès à présent d'en esquisser les grandes lignes.

E1.1- Projection financière

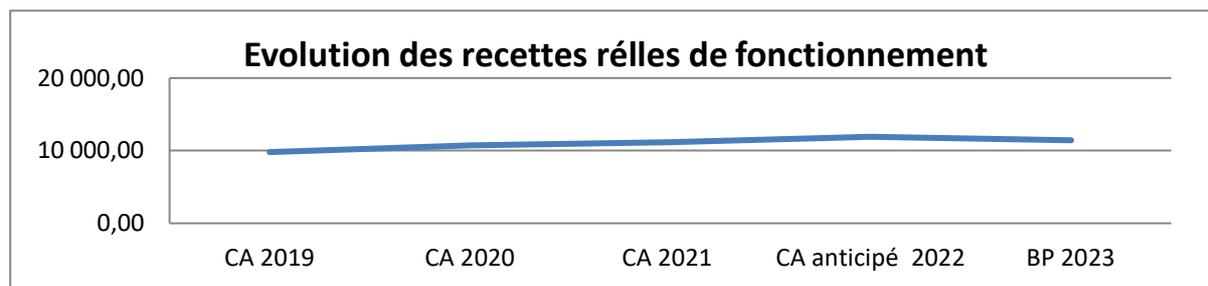
Afin tenir compte du contexte national, il est raisonnable d'envisager une baisse de 4,39 % (-524k€) pour 2023 par rapport aux réalisés 2022 due à :

- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes ;
- Une stabilisation, voire une augmentation, des dotations de l'Etat ;
- Une baisse des autres concours financiers de l'Etat liés à :
 - L'incertitude sur le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité,
 - L'incertitude sur le montant de la taxe d'aménagement.
- L'incertitude sur les recettes liées à l'Octroi de Mer ;
- L'incertitude sur les recettes de la Taxe Spéciale de la Consommation sur les Carburants (TSCC) ;
- Les variations de la participation de l'Etat sur le dispositif des contrats aidés (Parcours emploi Compétences) ;
- L'incertitude du remboursement des indemnités journalières.

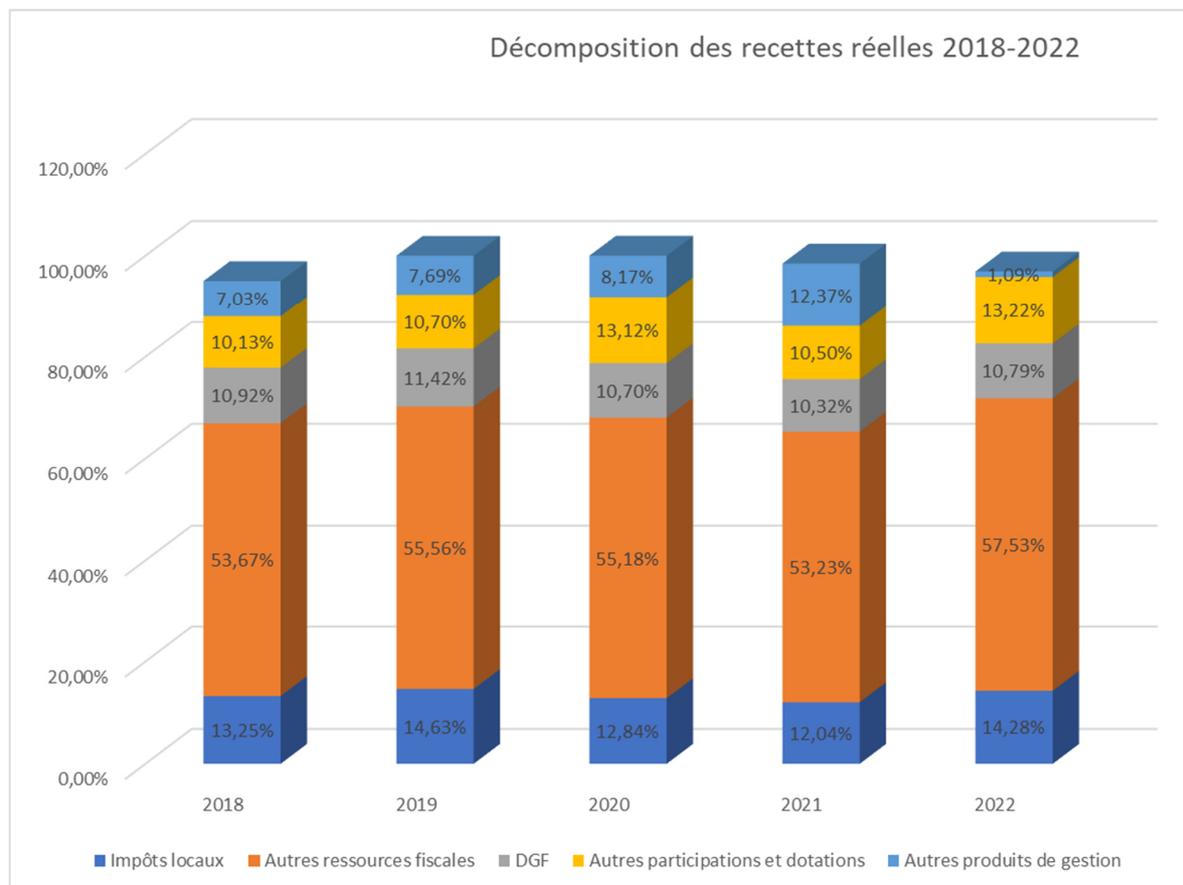
E1.1.1 - Principales recettes réelles de fonctionnement

Les produits réels de fonctionnement

EN milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	évolution 2023/2022	
70- Produits d'exploitation (Cantines scolaires,...)	156	113	142	191	154	-19,6%	
73- Impôts et taxes (octroi de mer, taxe/carburants...)	7 249	7 785	8 093	8 611	8 534	-0,9%	
74- Dotations et participations (DGF, emplois aidés...)	2 285	2 726	2 554	2 879	2 610	-9,3%	
75- Autres produits de gestion	58	55	74	99	55	-44,3%	
76- Produits financiers	0	0	0			0,0%	
77- Produits exceptionnels (hors cessions)	41	13	266	32	10	-68,4%	
013- atténuation des charges (indemnités journalières)	20	44	38	125	50	-60,1%	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 809	10 737	11 168	11 937	11 413	0	-4,39%



E1.1.2 - Analyse des recettes réelles et leur évolution 2017 - 2022



E1.1.3 - Fiscalité directe : compte 731

Conformément aux engagements pris, la Ville entend maintenir le taux de Taxe Foncière. Il ne semble pas opportun de revoir ce taux à la hausse, au moment où les Trois Bassinois(e)s constatent une baisse de leur pouvoir d'achat (électricité, carburant, alimentation, ...).

Pour 2023, la Ville de Trois Bassins qui depuis 2018, n'a pas augmenté ses taux, devrait percevoir 1 750 000 € des taxes locales.

Pour mémoire, ces taxes ont rapporté la somme de 1 713 157 € à la commune en 2022.

E1.1.4 - Fiscalité indirecte : compte 737

L'octroi de mer est la principale recette de fonctionnement (46 %). Le montant prévisionnel s'élève à 5 500 000 €, soit une très légère baisse de 7 230 €.

La taxe sur les carburants attendus pour 2023 est estimée de 1 100 000 €.

E1.1.5 - Dotation globale de fonctionnement : compte 741

Le montant de la dotation forfaitaire en 2023 est stable par rapport à celui de 2022 soit un montant de 550 000 €.

Le montant de la dotation d'aménagement en 2023 reste stable par rapport à celui de 2022 soit un montant de 745 000 €.



E1.1.6 - FCTVA/exploitation : compte 744

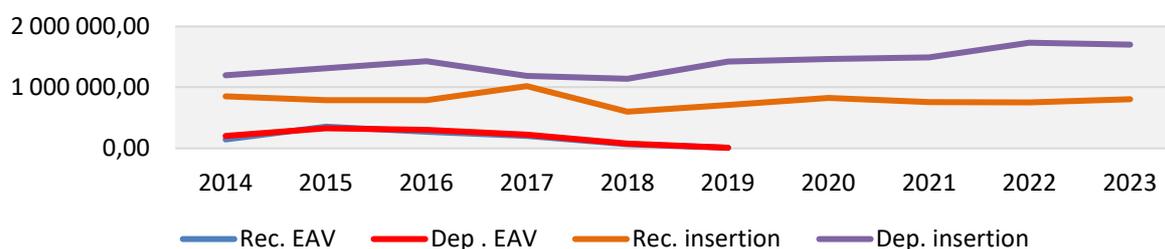
Le produit attendu est de 5 000 €.

E1.1.7 - Subvention, participations : compte 747

Elles concernent principalement

- La participation de l'État pour les PEC (emploi d'insertion) d'un montant prévisionnel estimé à 800 000 €.

Evolution de la participation de l'Etat aux emplois aidés



E1.1.8 - Autres recettes

Les autres recettes réelles (produits de services, produits exceptionnels et autres produits) ne représentent qu'une faible part des ressources totales de la collectivité et ne devraient pas connaître d'évolutions notables.

E2- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Compte tenu du contexte la maîtrise des dépenses s'impose.

Les dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement de notre collectivité connaissent une hausse de 9,35 % (+375 €) par rapport aux réalisés de 2022 dues à :

- L'augmentation des dépenses du personnel (valorisation du personnel communal et variation de l'effectif : CDD, détachement, revalorisation du point d'indice + de 3,5 %, hausse du taux horaire du SMIC)
- L'augmentation des dépenses relatives :
 - o aux subventions allouées aux associations
 - o aux actions réalisées dans le cadre du dispositif PAT
 - o à l'énergie
 - o à l'alimentation pour la restauration scolaire
 - o à l'entretien du patrimoine bâti et à l'entretien des routes
 - o à la maintenance des logiciels et équipements divers

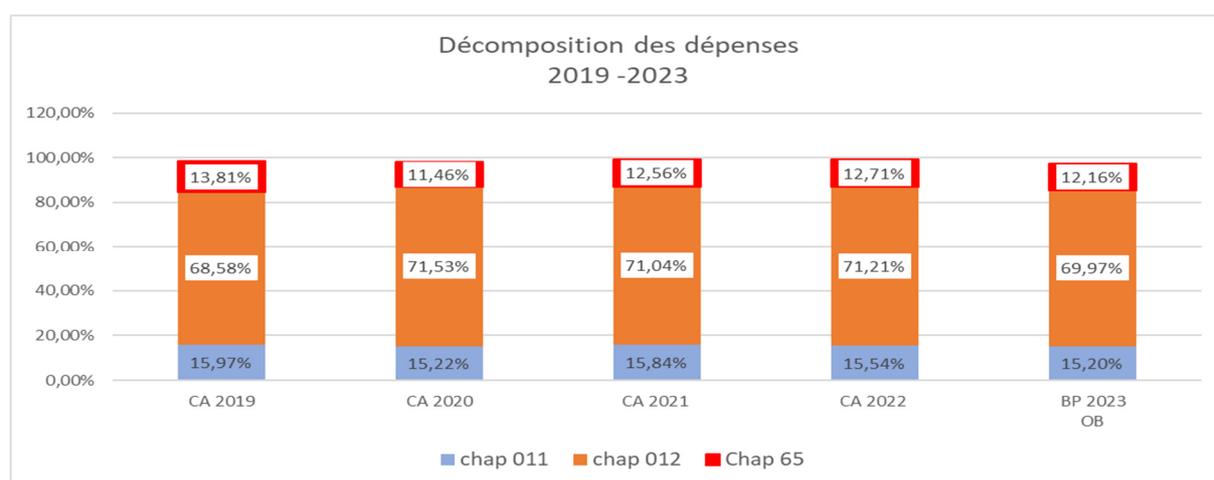


E2.1- Principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

EN milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	évolution 2023/2022
011- Achat de biens et services	1 426	1 359	1 467	1 572	1 813	15,33%
012- Dépenses de personnel	6 123	6 387	6 580	7 205	7 354	2,06%
65- Subventions et autres charges de gestion	1 233	1 023	1 164	1 286	1 278	-0,60%
67- Charges exceptionnelles	69	99	6	1	5	860,34%
68 - Dotations aux provisions		0	0	16	5	-69,14%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 851	8 868	9 217	10 080	10 455	0 9,35%

Produits financiers	0					
66- Frais financiers	78	62	53	39	55	41%



Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 9,35% et s'expliquent comme suit :

E2.1.1 - Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent les achats courants nécessaires au bon fonctionnement des services administratifs, techniques et scolaires tels que :

- Consommations énergie (électricité, gaz, carburant)
- Alimentation pour la restauration scolaire
- Fournitures d'entretien, petits équipements, de voirie, pour les travaux en régie et administratives
- Les contrats d'assurance des biens et des locations
- Entretien des voiries, bâtiments et matériel roulant
- Fêtes et cérémonies
- Prestations extérieures
- Frais de télécommunication et d'affranchissement



- Frais de transports (pour la piscine et les écoles élémentaires)
- Taxes foncières et d'habitations payées par la commune

Le chapitre 011 est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement. (soit 17 % des dépenses réelles).

L'objectif est de maîtriser ce poste de dépenses tout en préservant le niveau de qualité des prestations et en continuant la recherche d'économies et d'améliorations de gestion.

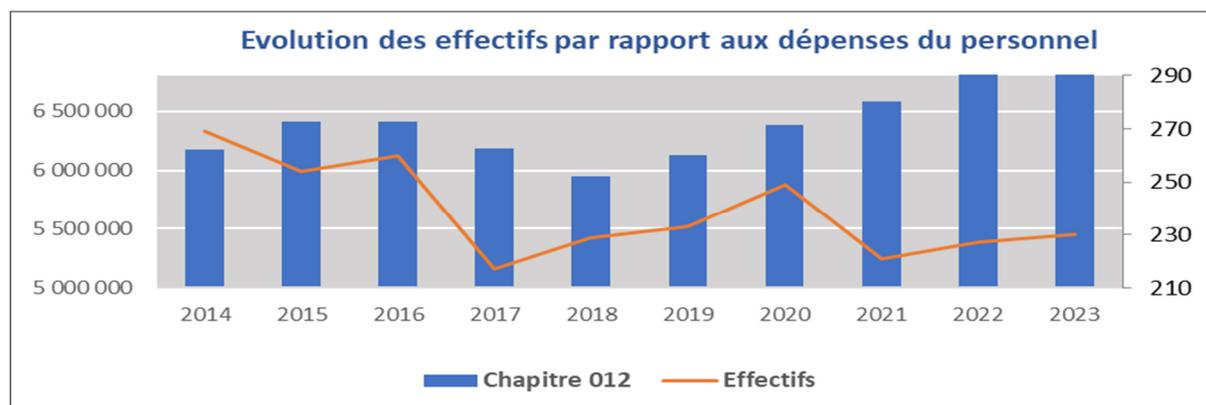
Il est proposé d'inscrire au budget 2023 le montant de 1 813 020 € soit une hausse de 15,32 % par rapport aux réalisés 2022 (+ 241 024 €).

E2.1.2 Les ressources humaines

E2.1.2.1 Frais de personnel (chapitre 012)

Avec plus de 7,353 M€ en 2023, les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la ville (plus de 69,97 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Les effectifs tels que présentés ci-dessous sont calculés au 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré.



Le montant prévu a permis d'absorber les évolutions résultantes pour partie de facteurs extérieurs, tels que l'incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'impact des mesures individuelles ou collectives liées principalement aux évolutions réglementaires.

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement.

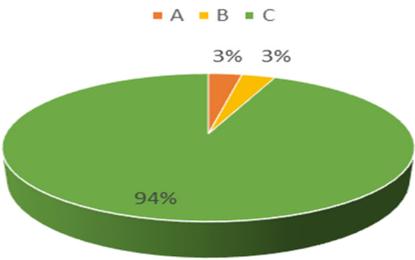
Pour rappel, les charges de personnel fluctuent en fonction de plusieurs facteurs :

- Le « glissement vieillesse et technicité » (GVT), qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelon, avancements de grades, changement de cadre d'emploi, etc.) ;
- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 % au 1^{er} juillet 2022) ;
- La revalorisation du SMIC ;
- Les nouvelles dispositions relatives au Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) qui sont plus contraintes et aux conditions financières moins avantageuses pour l'employeur ;
- Les cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) ;



- L'évolution des effectifs (CDD, Titularisation, Détachement, mutation, ...)
- Le volume d'heures complémentaires et supplémentaires ;
- Le volume d'astreinte réalisé ;
- Les compensations : Les charges de personnel sont corrigées des remboursements, pour congés maladie, pour les contrats aidés, ... ;
- Les créations des postes indispensables au recouvrement (tuilage) des connaissances sur des missions essentielles (RH, comptabilité, restauration, ...) et à la structuration des services pour mettre en œuvre le projet de territoire issu du schéma directeur de Trois Bassins (SD3B) ;
- Prise en charge des frais pédagogiques plafonnés par à 200 euros/an/agent dans le cadre du CPF ;
- La prise en compte en année pleine et à plein traitement de la rémunération des postes permanents (y compris les postes créés en 2022 et non encore pourvus) et des remplacements longs connus au moment de la rédaction de ce rapport ;
- Le coût estimatif des emplois non permanents pour faire face à un besoin ponctuel ;
- La participation de la collectivité au titre de la mutuelle santé et très prochainement (2024) au titre de la prévoyance.

E2.1.2.2 La gestion prévisionnelle des effectifs

Effectif global sur l'année 2021		
Nombre d'agents par catégorie (hors PEC)	C	103
	B	6
	A	5
Répartition de l'effectif communal		
	Nombre d'agents déclarés au 31/12/2021	222
	Nombre d'agents en grave maladie	2
	Nombre d'agents en activité	222
	dont contrats aidés	108
	dont contractuel	44

Le taux d'encadrement supérieur et intermédiaire est très faible à Trois Bassins, 2,25 % de cadre A quand la moyenne nationale est de 12 % et 2,7% de cadre B quand la moyenne nationale est de 12 % en 2021.

Par ailleurs l'âge modal, c'est-à-dire l'âge qui concentre l'effectif le plus élevé, est entre 55 et 59 ans représente environ 20 % de l'effectif.

La question des départs à la retraite dans notre collectivité est une préoccupation forte.

Afin d'anticiper les départs à la retraite, une analyse de l'organisation et la répartition du travail dans la collectivité doit être menée afin de mettre en place des dispositifs adaptés pour assurer la continuité des missions exercées. En effet, la transmission des savoirs du personnel expérimenté partant à la retraite vers le nouvel arrivant permet de conserver dans l'organisation les compétences essentielles à un service public de qualité. Ce procédé va générer un surcoût pour la commune pour les années à venir.



	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
62 ans ou plus	22	24	32	35	41	38	36	35
Projection des départs à la retraite (à 65 ans)	1	3	7	5	4	12	4	9
Projection des départs à la retraite (à 66 ans)	2	1	3	7	5	4	12	4
Projection des départs à la retraite (à 67 ans)	4	2	1	3	7	5	4	12

L'adaptation des recrutements aux besoins et aux objectifs de la collectivité. En cas de décision de remplacement d'un poste, la collectivité s'astreint à identifier les besoins en compétences (métiers et/ou managériales) et expertises au regard des besoins de la collectivité. Compte tenu de la complexité de recruter des agents satisfaisant aux conditions d'accès à l'emploi statutaire sur des postes à technicité particulière et de la rémunération à adapter afin d'attirer les compétences, dans certains cas, le coût financier du nouveau poste peut sensiblement évoluer par rapport à son nouveau dimensionnement.

La poursuite des pratiques en faveur de l'insertion professionnelle des « publics éloignés de l'emploi » et des jeunes. À ce titre, la Ville perpétue son engagement avec l'État afin de bénéficier du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) pour un maximum de 140 contrats en 2023.

Il est proposé d'inscrire au budget 2023 le montant de 7,353 M€ soit une hausse de 2,06 % par rapport aux réalisés 2022.

Cette hausse s'explique par la nécessité d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers en structurant progressivement les services pour plus de réactivité dans divers domaines : conduite des opérations d'investissement de la ville (recrutement d'un chargé d'opération),...

Nonobstant les dépenses contraintes en ce domaine, l'objectif de maîtrise salariale sera poursuivi en 2023, étant précisé que la Ville dispose d'un ratio dépenses de personnel par habitant (chiffres 2020) inférieur à la moyenne Départementale :

Dépenses de personnel	
Charges de personnel/habitant.....	1 005 €/habitant
Moyenne départementale	1 046 €/habitant

Il est néanmoins préconisé pour une collectivité comme la nôtre que les charges relatives aux dépenses de personnels (chapitre 012) soient limitées à 66 % des dépenses réelles de fonctionnement afin de permettre notamment de dégager une capacité d'investissement.

Pour 2023 ce taux est estimé à 69,97 % en légère baisse par rapport aux réalisés 2022 (- 1,24 %).

Cette baisse est néanmoins à prendre avec précaution puis que le calcul se fait par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement en fonction des recettes réelles de fonctionnement, concrètement plus les dépenses sont importantes sur les autres chapitres (hors 012) plus le pourcentage sera faible.

E2.1.2.3 La structuration des services

La nécessaire structuration des services pour prendre en compte les départs à la retraite, le renforcement de certains services, la sécurisation des actes de la collectivité, les compétences nécessaires à un entretien efficace du patrimoine bâti, qui s'accroît d'année en année, conduisent à la création des postes suivants en 2023 :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-09032023-16-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

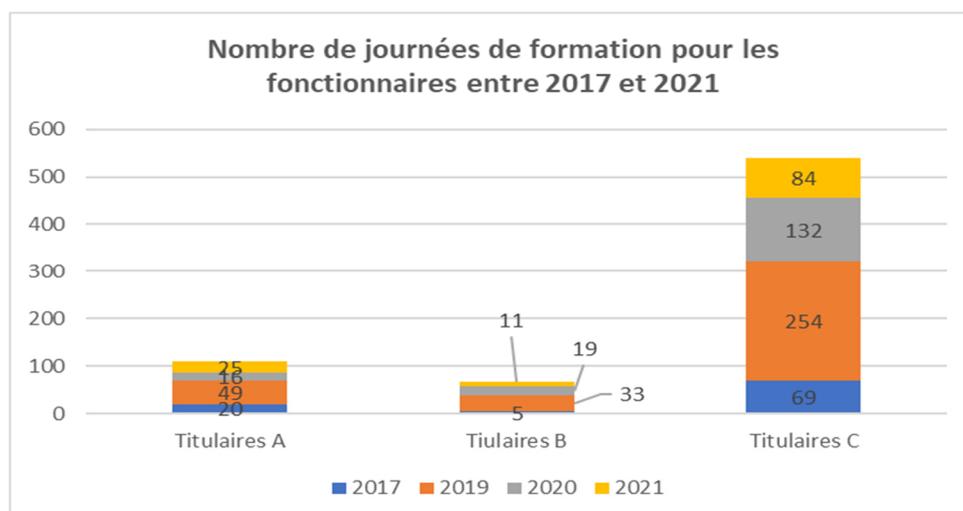


Besoin à satisfaire	Poste à ouvrir	Coût estimé 2023	Coût estimé en année N+1
Renforcement du service de la Police Municipale	Brigadier	30 000 €	45 000 €
Sécurisation des actes de la collectivité et assistances aux services	Juriste	30 000 €	45 000 €
Restauration scolaire	Cuisinier	20 000 €	30 000 €
Entretien des espaces verts	Conducteur de pelle	7 500 €	30 000 €
Mise en œuvre du volet régional du programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences)	Coordonnateur/Educateur	30 000 €	50 000 €

E2.1.2.4 les mesures salariales

- Mise en place d'activités bien-être au travail depuis 1^{er} janvier 2020 ;
- Mise en place des lignes directrices de gestion ;
- Mise en place du registre spécial – Danger grave et imminent ;
- Instauration du temps partiel ;
- Mise en place du dispositif du don de jours de repos ;
- Mise en place du Compte personnel de formation ;
- Mise en place des vrais 1607 heures ;
- Réalisation du RSU 2022 à partir des données de 2021 ;
- Mise en œuvre du télétravail (à titre d'expérimentation).

E2.1.2.5 La formation



120 journées de formations ont été enregistrées en 2021 : une baisse par rapport à l'année 2020.

Quelques offres de formations proposées ont été transformées en formation à distance.



47 journées de formations ont été enregistrées en 2021 : une baisse par rapport en 2020.

Cette baisse est due à l'annulation de formation dispensée en présentiel en raison du contexte sanitaire.

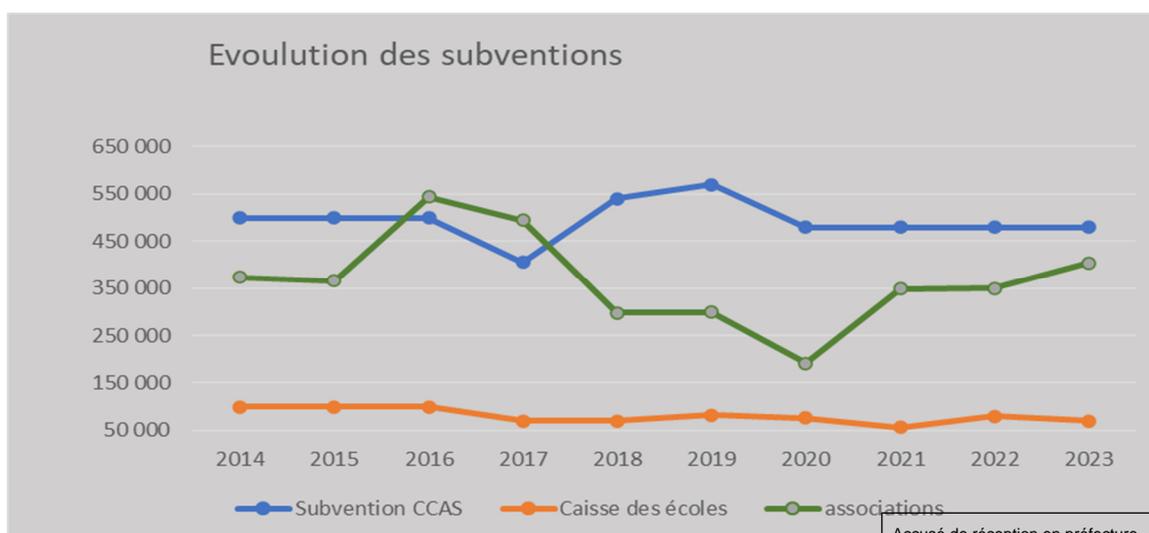
Pour l'année à venir, la collectivité poursuit l'effort engagé depuis trois ans en matière de formation, formalisé par le plan de formation annuel 2023, afin de mettre en œuvre des actions de formations individuelles nécessaires (professionnalisation des agents nouvellement recrutés, actualisation des connaissances réglementaires, renforcement des acquis professionnels et des compétences managériales, etc.) et de formations collectives (habilitations réglementaires, sauveteurs secouristes du travail, etc.).

E2.1.2.5 La communication interne et externe

L'organigramme de la collectivité a été validé en Conseil Municipal en Juin 2022. L'annuaire du personnel, plus communément appelé « trombinoscope » sera mis en place en 2023 dans le but de contribuer à une meilleure communication interne et externe.

E2.1.3 - Subventions aux associations (chapitre 65)

La Collectivité inscrit au budget 2023 le montant prévisionnel de 1 278 100 € sur le chapitre 65 dont 414 000 € alloués aux associations.



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-09032023-16-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

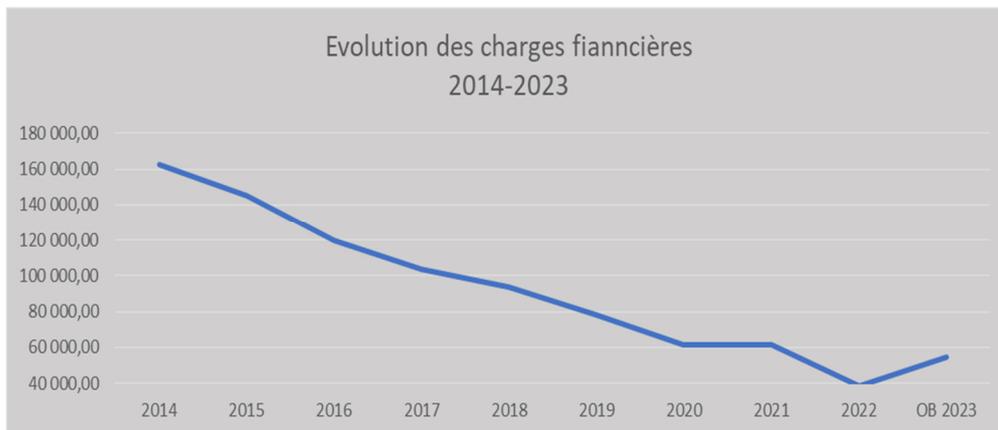


E2.1.4 - Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières regroupent les intérêts des emprunts réglés à l'échéance, les intérêts liés aux frais d'utilisation de la ligne de trésorerie et les intérêts relatifs au prêt relais.

- Les intérêts des emprunts réglés à l'échéance sont à la baisse. Cette baisse est due à l'effet mécanique du vieillissement de la dette ;
- Les intérêts de la ligne de trésorerie s'élèvent à 10 000 €.

Remarque : une partie des intérêts de l'AFD du mois de décembre 2022 sera régularisée en janvier 2023, faute de crédit budgétaire sur l'exercice 2022 de 5 030 €.



Le faible endettement de la collectivité lui permettra sur les années à venir de pouvoir mobiliser dès 2024 les ressources nécessaires aux acquisitions foncières et à la réalisation des équipements structurants peu ou pas subventionné par les partenaires.

E2.1.5- Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles sont des charges qui ne proviennent pas de l'activité courante de la commune regroupent les créances irrécouvrables, les titres annulés sur l'exercice antérieur.

Il est proposé d'inscrire au budget 2023 le montant de 5 000 €.

Remarque : le compte 678 « autres recettes exceptionnelles » est supprimé lors du passage à la nomenclature M57



F - EVOLUTION DES EPARGNES - 2019 à 2023

<i>EN milliers d'euros</i>	2019	2020	2021	2022	2023	évolution 2023/2022	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 809	10 737	11 168	11 937	11 413	0	-4,39%
011- Achat de biens et services	1 426	1 359	1 467	1 572	1 813		15,33%
012- Dépenses de personnel	6 123	6 387	6 580	7 205	7 354		2,06%
65- Subventions et autres charges de gestion	1 233	1 023	1 164	1 286	1 278		-0,60%
67- Charges exceptionnelles	69	99	6	1	5		860,34%
68 - Dotations aux provisions		0	0	16	5		-69,14%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 851	8 868	9 217	10 080	10 455	0	9,35%
EPARGNE DE GESTION	958	1 868,14	1 950,64	1 857,47	958,63		-48%
Produits financiers	0						
66- Frais financiers	78	62	53	39	55		41%
EPARGNE BRUTE	880	1 806,59	1 897,42	1 818,81	903,96		-50%
Remboursement de la dette en capital	553	594,97	571,58	469,13	600,00		28%
EPARGNE NETTE	327	1 211,63	1 325,84	1 349,69	303,96		2%
Capacité de désendettement	5,7	2,4	2,0	1,8	3,0		

Hypothèse à retenir :

- Un maintien de l'épargne nette (marge d'autofinancement) supérieur à 0 chaque année ;
- Le non-recours à l'emprunt pour financer les opérations à réaliser en 2023 ;
- Une capacité de désendettement calculé en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute est satisfaisante en 2023 soit 3 ans, l'indicateur est nettement inférieur au seuil recommandé de 10 ans.



F1. LES AGRÉGATS FINANCIERS

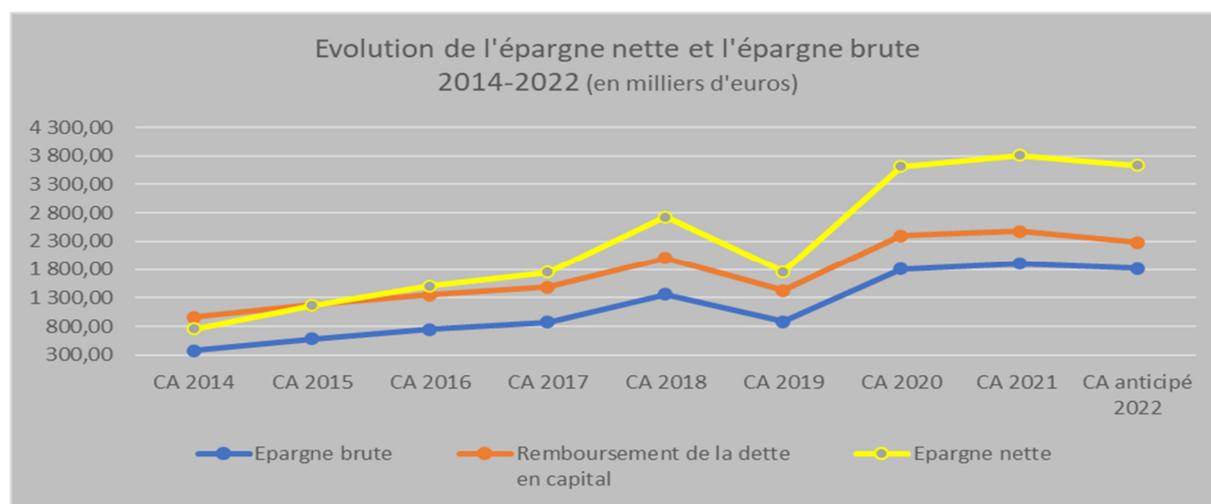
F1.1- L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE

L'épargne brute s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses courantes permettant de rembourser le capital emprunté.

L'épargne nette est le solde, une fois le remboursement de la dette couvert, permettant d'autofinancer les investissements.

Ces agrégats financiers sont calculés sur les seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) et le remboursement de la dette. Ils ont pour but de donner une vision de l'équilibre financier calculé sur l'exercice concerné (donc sans tenir compte des excédents N-1).

En milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes Réelles (hors cessions)	9 746,24	10 193,00	10 496,00	10 147,00	10 106,00	9 809,00	10 737,00	11 168,00	11 937,00
Dépenses réelles	9 368,83	9 612,00	9 744,00	9 271,00	8 743,00	8 929,00	8 930,00	9 262,00	10 119,00
Epargne brute	377,40	581,00	752,00	876,00	1 363,00	880,00	1 807,00	1 906,00	1 818,00
Remboursement de la dette en capital	584,13	598,00	598,00	613,00	638,00	553,00	594,97	571,58	469,13
Epargne nette	-206,73	-17,00	154,00	263,00	725,00	327,00	1 212,03	1 334,42	1 348,87



En 2022 l'épargne nette s'élève à 1 349 M€ et épargne brute de 1 818 M€. La maîtrise des charges courantes ainsi que les charges de personnel devraient permettre de dégager un bon résultat excédentaire.

L'épargne nette en 2023 devrait s'élever à plus 300 000 €.

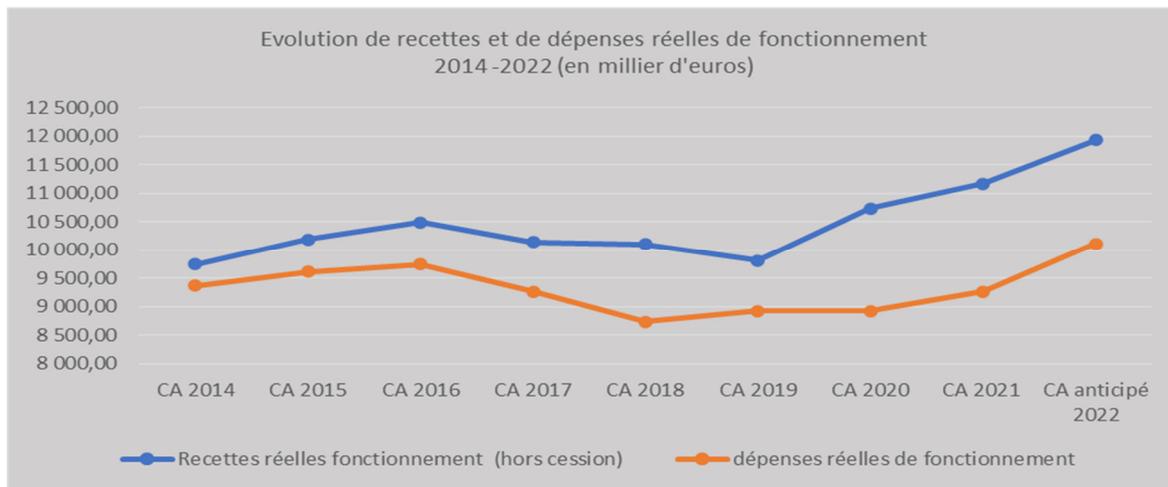


F1.2 - LES AGRÉGATS FINANCIERS - RECETTES / DÉPENSES

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions) devraient connaître une baisse de 4,39 % par rapport à la réalisation de 2022. Cette baisse s'explique par la non-reconduction des recettes incertaines perçues en 2022.

En revanche, on constate une évolution moyenne annuelle des dépenses et des recettes sur 5 ans (2019 – 2023) fait apparaître une progression respective de (+) 4,25 % et de 3,86 % ce qui témoigne donc de la bonne santé financière de la ville.

Ci-dessous son évolution depuis 2014.

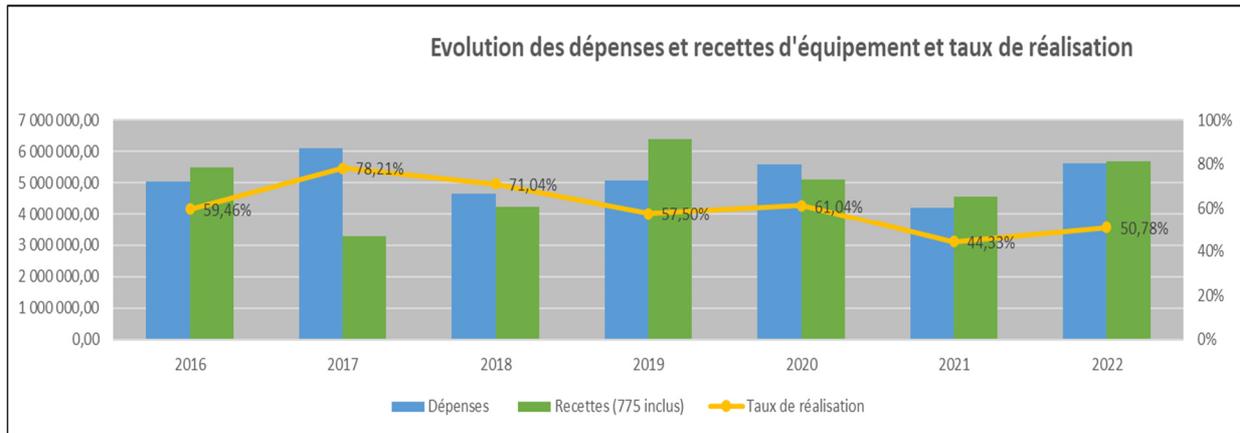




G - Budget principal/investissement

G1- Evolution de 2016 à 2022

Dépenses et recettes réelles d'investissement



G2- Mode de financement des investissements de 2016 à 2022

Mode de financement des investissements en milliers d'euros	2019	2020	2021	2022
Epargne nette	327,02	1 211,63	1 325,84	1 349,69
Recettes d'investissement définitives (cessions, subventions fctva hors 1068)	3 811,19	4 579,64	3 212,54	2 918,50
Emprunts nouveaux	600,00	-	-	-
Prêts relais	1 090,00	-	-	-
mobilisation du fond de roulement	-1 322,00	- 807,00	- 863,00	670,00
total des ressources	4 506,21	4 984,27	3 675,37	4 938,18



G3 - Projection 2023 - 2025

G3.1 - Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)

- Réactualisation du PPI tous les ans

Libellé opérations	Réalisé 2022	Nouvelles 2023	BP 2023 = RAR 2022+Nouvelle 2023	2024	2025
Révision PLU	960,27	100 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00
Schéma directeur des Eaux Pluviales		30 000,00	30 000,00	20 000,00	20 000,00
Mise en œuvre SD3B - Projet PIVETEAU - Vaudeville	59 350,86	20 000,00	22 000,00	20 000,00	
Mise en œuvre du SD3B - Marketing Territorial	28 960,81	60 000,00	138 647,31		
Mise en œuvre du SD3B - Plan de mobilité	22 974,91	100 000,00	100 000,00		
AMENAGT ET VALORISATION PLACE EGLISE	55 260,99	60 000,00	60 000,00	50 000,00	3 000 000,00
Aménagement ZALM	4 893,36	30 000,00	30 000,00	100 000,00	100 000,00
Mission d'accompagnement aménagement urbain site hôtel de ville		25 000,00	25 000,00	50 000,00	500 000,00
Acquisition ville CAP 2022		22 394,00	22 394,00		
Logiciel de gestion du magasin		20 000,00	20 000,00		
RHI Bois de Nêfles	442 000,00				
ZAC/RHI Montvert		500 000,00	500 000,00	500 000,00	
Terrain (2111)	586 432,82	550 000,00	550 000,00	1 000 000,00	600 000,00
Renouvellement du parc automobile (5 véhicules : 3 VU électriques, 2VU) + 1 LDD	140 570,57	100 000,00	114 457,42	50 000,00	50 000,00
Matériels roulant pour l'entretien espaces verts		167 700,00	167 700,00	50 000,00	50 000,00
Matériels roulants pour le service technique 2022		120 000,00	120 000,00	100 000,00	100 000,00
Matériel de bureau (2183)	34 878,91	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Equipements de télétravail	828,72	50 000,00	50 000,00		
Numérisation des écoles de Trois Bassins (matériel)	13 972,80	10 000,00	16 510,00		
Matériel sportif	10 374,77	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Réhabilitation du marché couvert	13 177,33	10 000,00	10 000,00	30 000,00	1 500 000,00
Construction salle polyvalente étude	35 210,70		104 685,91		
Construction salle polyvalente construction		700 000,00	2 000 000,00	500 000,00	
Extension cimetièrre	656,12	15 000,00	31 144,60	250 000,00	250 000,00
Construction salle veillée mortuaire	28 173,92	700 000,00	750 688,84	200 000,00	
Création DOJO		17 000,00	20 499,12	30 000,00	100 000,00
Épicerie sociale dont PAT	11 793,09	370 000,00	378 818,70		
Travaux réhabilitation de l'école du Littoral (souris chaude)	147 089,98		311 801,91		
Réhabilitation et extension du centre communal du littoral	22 669,48	20 000,00	20 000,00	30 000,00	500 000,00
Réhabilitation du complexe sportif Denis Pothin	22 058,40	1 600 000,00	1 657 031,44		
Travaux d'amélioration et de rénovation des écoles de la commune de Trois-Bassins.	652,02	515 000,00	515 000,00	200 000,00	200 000,00
Modernisation de diverses voiries 2021 - 2023	300 360,34	150 000,00	157 595,00	200 000,00	200 000,00
Structuration de Bourg	44 091,76	120 000,00	120 000,00	500 000,00	500 000,00
Voirie - Tamarins		100 000,00	100 000,00	600 000,00	
Voirie - Piveteau		20 000,00	20 000,00	20 000,00	
Travaux d'amélioration terrain foot Ball du Littoral		1 300 000,00	1 300 000,00		
Aménagement du littoral - Ex RHI	651,00	30 000,00	30 000,00	400 000,00	
Aménagement terrain de football du BDN		180 000,00	180 000,00	200 000,00	800 000,00
Aménagement d'une aire de jeux - Bdn Nord	2 604,00	100 000,00	110 416,00	200 000,00	
Travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme	2 373,07	450 000,00	458 253,82		
Sécurisation rue Touring Hôtel	987 767,31	200 000	200 000		
Aménagement sécurité aux abords des ERP et espaces publics		170 000,00	170 000,00		

000,00 de réception en préfecture
974-219740230-20230309-de-09032023-16-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023



Renouvellement du parc d'éclairage public (LED Sidelec)		80 000,00	80 000,00	55 000,00	
Sécurisation du chemin du Pont Neuf		10 000,00	10 000,00	10 000,00	200 000,00
Aménagement du parc paysager Géranium (REACT UE)	3 676,65	525 000,00	540 226,95		
Suppression de radiers et recalibrage de la rue G. Mareuil et Touring Hôtel	31 026,92	400 000,	408 734,78		
Suppression de radiers et recalibrage de la rue Cimetière, Bambous et Cactus	10 292,86	450 000,00	467 751,58	200 000,00	
Divers travaux de réfection en enrobés	291 203,15	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Recalibrage du pont de la ravine de la souris chaude - Chemin des Barrières	2 929,50	15 000,00	15 000,00	530 000,00	
Réaménagement du chemin des Barrières	3 689,00	30 000,00	30 000,00	500 000,00	500 000,00
Réaménagement du chemin Henri Auber et Croix Bigat		30 000,00	30 000,00	20 000,00	800 000,00
Réhabilitation de l'APTF	1 400,00	100 000,00	100 000,00	250 000,00	
Valorisation de la parcelle AH1623 - Super U		10 000,00	10 000,00	250 000,00	
Réaménagement de la place de l'église : parking semi-enterré + aménagement paysager		200 000,00	200 000,00	500 000,00	
Programme de remplacement des luminaires - économie d'Énergie	1 503,63	100 000,00	100 000,00		
Traitement et reconditionnement (archives)	11 650,95	20 000,00	22 517,20		
Aire de loisirs du Bois de Nèfles	2 495,50	250 000,00	250 000,00	100 000,00	
Numérisation des écoles (travaux)	13 423,21	450 000,00	450 000,00		
Travaux de réalisation/confortement des itinéraires piétons	769,93	1 200 000	1 200 000		
Réalisation d'une aire de jeux - Littoral Sud		10 000,00	10 000,00	200 000,00	
Création d'un parking pour l'école Bois Joli Cœur		20 000,00	20 000,00	300 000,00	
Acquisition d'un tracteur équipé d'un roto broyeur		100 000,00	100 000,00		
	5 627 377,72	12 107 094,00	14 896 870.10	8 375 000,00	10 260 000,00

G3.2 – Financement des projets 2023

L'ensemble des projets inscrits à la programmation 2023 sont financés par :

1° FCTVA

FCTVA..... 400 000,00 €

2° Subventions d'équipement

..... 8 580 494,00 €

Dont

- Etat..... 844 484,00 €
- Région..... 1 209 018,00 €
- Département..... 2 031 822,00 €
- FEDER/FEADER..... 4 570 254,00 €
- Autres : Autofinancement

4° Cessions de terrain

Cessions..... 897 490,00 €

4° Emprunt

Emprunt..... 0 €



H - ENDETTEMENT

H1 – Les caractéristiques de l’encours de la dette

L’encours de la dette s’élève au 1^{er} janvier 2023 à 3 276 252,84 € soit 457 €/habitant.

Remarque : en 2023, l’échéance de l’AFD du mois de décembre 2022 sera régularisée en janvier 2023 faute de crédit budgétaire sur l’exercice 2022 d’un montant de 62 364 €.

Le tableau prévisionnel d’extinction de la dette est le suivant :

Exercice	Encours début	Amortissement	Intérêts	Annuité	Encours fin
2023	3 276 252,84	484 385,10	27 254,31	511 639,41	2 791 867,74
2024	2 791 867,74	430 708,73	19 495,45	450 204,18	2 361 159,01
2025	2 361 159,01	404 921,11	13 921,07	418 842,18	1 956 237,90
2026	1 956 237,90	370 507,43	9 812,69	380 320,12	1 585 730,47
2027	1 585 730,47	358 111,73	6 183,19	364 294,92	1 227 618,74
2028	1 227 618,74	297 966,71	3 328,43	301 295,14	929 652,03
2029	929 652,03	251 687,09	1 670,79	253 357,88	677 964,94
2030	677 964,94	210 377,29	933,99	211 311,28	467 587,65
2031	467 587,65	162 162,94	466,01	162 628,95	305 424,71
2032	305 424,71	121 728,20	223,13	121 951,33	183 696,51
2033	183 696,51	81 219,61	77,39	81 297,00	102 476,90
2034	102 476,90	40 112,08	12,04	40 124,12	62 364,82
		3 744 723,75	121 352,63	3 866 076,38	

La dette est composée de 100 % d’emprunts à taux fixe. Le taux moyen est de 0,859 %. La durée résiduelle annuelle moyenne c’est-à-dire le nombre d’année nécessaire au remboursement intégral de la dette est de 4 ans, 2 mois et 13 jours.

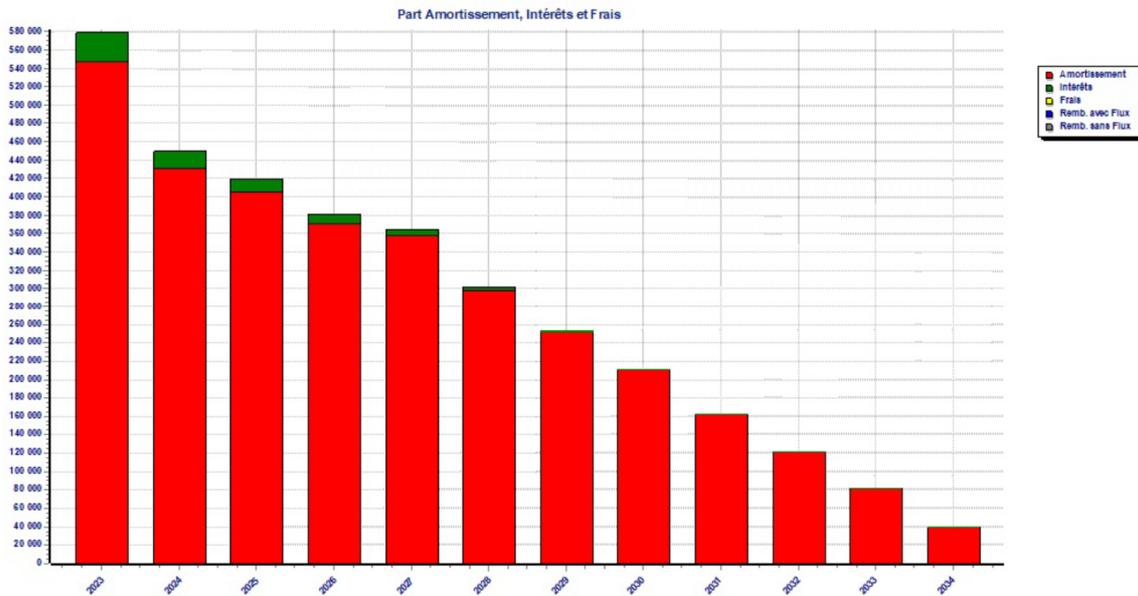
Cet encours est réparti entre quatre organismes prêteurs :

Prêteurs	Encours au 1er janvier 2023 exclu
Agence Française de Développement	3 202 751,98
Caisse d'Epargne Réunion	60 000,00
Déxia Crédit Local	13 500,86
	3 276 252,84

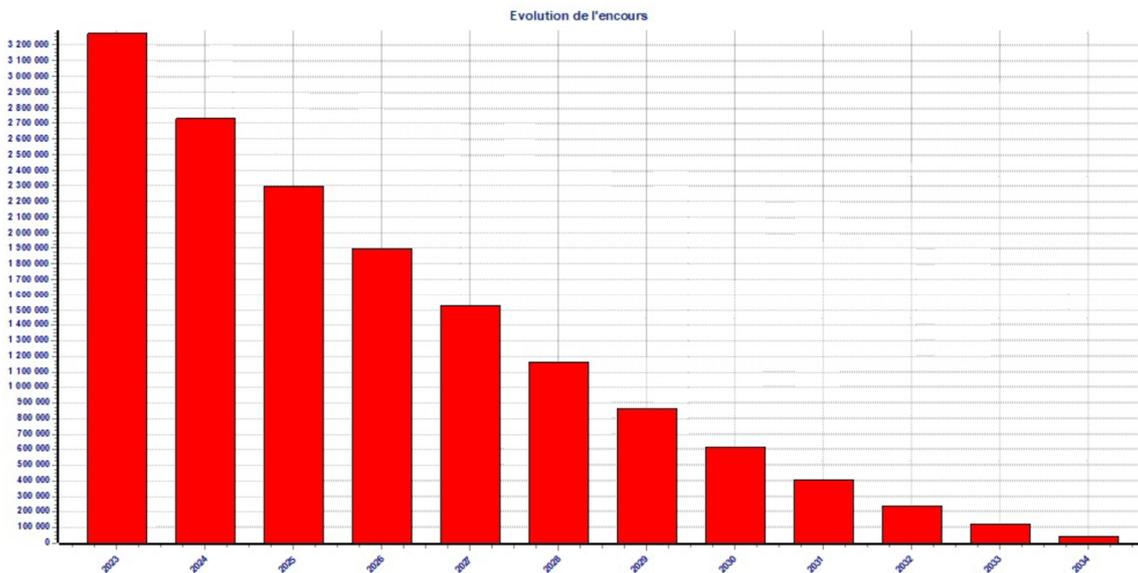


H2 – Évolution de 2021 à 2034 : annuité et intérêts / encours de la dette

La part des annuités et intérêts En rouge : l'amortissement, en vert : les intérêts



De l'encours de la dette





I - BUDGET ANNEXE

I1 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE FOSSOYAGE

Les inscriptions budgétaires vont concerner les dépenses de fonctionnement de ce service.



J - PRINCIPAUX RATIOS

Principales données du compte administratif (anticipé) 2022

Nombre d'habitants : 7 168

Catégorie démographique : de 5 000 à 9 999 habitants

J.1 - Gestion financière

Dépenses réelles de fonctionnement : 10 118 377 € soit	1 411 €/habitant
Moyenne départementale (2020).....	1 734 €/habitant
Moyenne nationale.....	926€ /habitant
Recettes réelles de fonctionnement : 13 699 029 € soit.....	1 911 €/habitant
Moyenne départementale (2020).....	1 797 €/habitant
Moyenne nationale.....	1 159 €/habitant
Dont	
Impôts locaux/habitant.....	230 €/habitant
Moyenne départementale (2020).....	301 €/habitant
Moyenne nationale.....	507 €/habitant

J.2 - Dépenses de personnel

Charges de personnel/habitant.....	1 005 €/habitant
Moyenne départementale (2 020).....	1 046 €/habitant
Moyenne nationale.....	537 €/habitant

J.3 - Dépenses d'équipement

Dépenses réelles d'équipement : 4 759 980 € soit	664 €/habitant
Moyenne départementale (2020).....	704 €/habitant
Moyenne nationale.....	309 €/habitant

J.4 - Dette

Encours au 31/12/2022 : 3 276 252 € soit.....	457 €/habitant
Moyenne départementale (2020).....	881 €/habitant
Moyenne nationale.....	846 €/habitant

Le Maire

Daniel PAUSE